SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE
Maison des Services Intercommunaux – 9 rue de l'église – 44170 NOZAY
Tél. 02.40.79.51.48 –Email accueil@smcna.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°02-2018 du 2e semestre 2018

Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47, L 2121-24, L 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1 – Comité Syndical du 8 octobre 2018

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
D2018-17	Approbation du procès verbal du Comité du 2 juillet 2018	08/10/2018	22/10/2018
D2018-18	Décision modificative n°1	08/10/2018	22/10/2018
D2018-19	Détermination des durées d'amortissement des biens	08/10/2018	22/10/2018
D2018-20	Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction et fermeture des casiers B et C	08/10/2018	22/10/2018
D2018-21	Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	08/10/2018	26/11/2018
D2018-22	Avenant au marché d'exploitation n°2016-1EXPLOIT01 pour la prise en charge par COVED des travaux de couverture de l'A9 suite à la nouvelle réglementation	08/10/2018	22/10/2018

2 – Comité Syndical du 17 décembre 2018

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
D2018-23	Acquisition des terrains pour la création des quais de transfert	17/12/2018	18/12/2018
D2018-24	Approbation des statuts de la SPL UNITRI	17/12/2018	18/12/2018
D2018-25	Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL UNITRI	17/12/2018	18/12/2018
D2018-26	Proposition de prise en charge des surcoûts de tri par les Communautés de communes liés au taux de compaction des emballages	17/12/2018	
D2018-27	Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018	17/12/2018	20/12/2018
D2018-28	Décision modificative n°2	17/12/2018	18/12/2018
D2018-29	Approbation des autorisations de programme et d'engagement	17/12/2018	18/12/2018
D2018-30	Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction et fermeture des casiers B et C	17/12/2018	20/12/2018
D2018-31	Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019	17/12/2018	20/12/2018
D2018-32	Participations des Communautés de Communes pour 2019	17/12/2018	20/12/2018

II – DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
DB2018-04	Approbation du procès verbal du 18 juin 2018	17/09/2018	07/12/2018
DB2018-05	Contrat Eco-mobilier	17/09/2018	22/10/2018
DB2018-06	Installation d'un dispositif pour la gestion informatisée du contrôle d'accès sur la déchèterie des Brieulles	17/09/2018	22/10/2018
DB2018-07	Approbation du procès verbal du 17 septembre 2018	19/11/2018	06/12/2018
DB2018-08	Modification n°2 du marché d'assistance au pouvoir adjudicateur pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation des déchets	19/11/2018	06/12/2018

III – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
DEC2018-04	Ligne de Trésorerie de 1 200 000€ à la CRCAM Atlantique Vendée	22/10/2018	22/10/2018
DEC2018-05	Contraction d'un emprunt de 840 000€ en vue du financement de la couverture du casier A et la construction du casier B	22/10/2018	22/10/2018
DEC2018-06	Augmentation du plafond de la carte d'achat public du SMCNA	17/10/2018	22/10/2018
DEC2018-07	Signature du marché de maitrise d'œuvre pour la construction de deux centres de transfert de déchets	10/12/2018	10/12/2018

IV – ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
AR2018-01	Remboursement du programme de prévention 2011-2015 à la Communauté de Communes de la Région de Blain	25/10/2018	05/11/2018

Le présent document, comprenant 2 pages, constitue le sommaire du recueil des actes administratifs Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) pour le 2e semestre 2018.
Il a été publié le
Directeur de la publication : M. Jean-Paul NAUD, Président du SMCNA, MSI, 9 rue de l'église 44170 NOZAY
Imprimé par les services du SMCNA.

A NOZAY, le 07/01/2019

Le Président,

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Jean-Paul NAUD

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 11
- Votants : 12

COMITE SYNDICAL
Du 08 octobre 2018

Délibération n°D2018-17

Objet :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 2 juillet 2018

Nomenclature : 5.2.6

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er octobre réuni en séance publique à Savenay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 2 octobre pour se réunir en séance publique à Nozay le 8 octobre à 18h00. Il peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. Joseph BEZIER, M. Didier BROUSSARD, M. Jacky FLIPPOT, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Joseph PELÉ, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant).

Excusés : Mme Margareth ABOT, M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Gilles CALO, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Patrice JOSSE, M. Didier PECOT, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Louis THAUVIN, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

M. le Président présente le procès verbal de la séance du Comité Syndical du 2 juillet 2018.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le procès verbal du Comité du 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-17-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 11
- Votants : 12

COMITE SYNDICAL
Du 08 octobre 2018

Délibération n°D2018-18

Objet :

Décision modificative du Budget 2018 n°1

Nomenclature : 7.1.3

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er octobre réuni en séance publique à Savenay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 2 octobre pour se réunir en séance publique à Nozay le 8 octobre à 18h00. Il peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. Joseph BEZIER, M. Didier BROUSSARD, M. Jacky FLIPPOT, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Joseph PELÉ, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant).

Excusés : Mme Margareth ABOT, M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Gilles CALO, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Patrice JOSSE, M. Didier PECOT, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Louis THAUVIN, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

M. le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, comme indiqués dans le tableau joint en annexe, relatifs :

- A l'inscription de la participation au capital de la SPL créée dans le cadre du projet de centre de tri porté par VALOR3E, comme approuvé par la délibération D2018-09 du 2 juillet 2018.
- Au réajustement des crédits prévus sur certaines imputations au vu des dépenses effectuées ou à venir,
- A l'inscription des crédits nécessaires à la prise d'autonomie informatique par le SMCNA,
- A l'inscription des montants liés à la péréquation, comme approuvé par la délibération D2018-14 du 2 juillet 2018,
- A la suppression des dépenses de construction d'un casier reporté à 2020,
- A la modification du montant d'emprunt nécessaire,
- A la régularisation par mandat de l'annulation du titre n°269/2017 correspondant à une somme versée par erreur par la Trésorerie au SMCNA,
- Au personnel :
    - Financement du remplacement du poste de coordinatrice prévention en binôme pendant 3,5 mois
    - Financement d'un poste d'agent administratif à temps partiel
    - Modification suite à la stagiairisation d'un agent 2 mois après ce qui avait été envisagé
    - Ajustement des montants pour le remplaçant sur le poste de responsable finances et affaires juridiques
    - Ajout de la prime pour l'assurance du personnel (SOFAXIS)
    - Annulation du titre 269/2017 par un mandat au compte 673 suite à un versement indu

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-18-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** la décision modificative tel que présentée en annexe,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout documents se rapportant à la présente décision.
- **D'informer** le comptable public des changements opérés par cette décision dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nodalitaire NOZAY 44170

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-18-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

44113 Code INSEE	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique Syn Mixte Centre Nord Atlantique	DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Régularisation exécution du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-812 : Énergie - Électricité	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-812 : Locations mobilières	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-812 : Maintenance	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-812 : Etudes et recherches	5 260,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-812 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-812 : Autres frais divers	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-812 : Publications	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282-812 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-812 : Autres services extérieurs	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**18 860,95 €**	**13 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-812 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	4,38 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-812 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	7,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	1 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-812 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-812 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-812 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**8 257,00 €**	**44 224,38 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419-812 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 485,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 485,00 €**
D-657351-812 : GFP de rattachement	0,00 €	41 868,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Autres groupements	0,00 €	8 274,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**50 142,57 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	584,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**584,28 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-748388-812 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 868,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**41 868,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-18-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

44113 Code INSEE	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique Syn Mixte Centre Nord Atlantique	DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Régularisation exécution du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7711-812 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 080,28 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**33 080,28 €**
Total FONCTIONNEMENT	**27 117,95 €**	**108 551,23 €**	**0,00 €**	**81 433,28 €**
INVESTISSEMENT				
D-1328-812 : Autres	0,00 €	103,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**103,39 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	578 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**578 000,00 €**	**0,00 €**
D-2031 : Frais d'études	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**15 500,00 €**	**15 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**23 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	710 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103,39 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	**710 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**103,39 €**
D-261-812 : Titres de participation	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0,00 €**	**155 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**748 500,00 €**	**170 603,39 €**	**578 000,00 €**	**103,39 €**
Total Général		**-496 463,33 €**		**-496 463,33 €**

(1) A compléter lorsque des recettes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-18-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 11
- Votants : 12

COMITE SYNDICAL
Du 08 octobre 2018

Délibération n°D2018-19

Objet :

Détermination des durées d'amortissements des biens

Nomenclature : 7.1.8

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er octobre réuni en séance publique à Savenay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 2 octobre pour se réunir en séance publique à Nozay le 8 octobre à 18h00. Il peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. Joseph BEZIER, M. Didier BROUSSARD, M. Jacky FLIPPOT, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Joseph PELÉ, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant).

Excusés : Mme Margareth ABOT, M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Gilles CALO, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Patrice JOSSE, M. Didier PECOT, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Louis THAUVIN, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des immobilisations,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la décision du Conseil d'Etat n°259156, lecture du 6 mars 2006, considérant que revêt un caractère industriel le terrain dévolu à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement de décharge contrôlée de déchets ménagers et industriels,
Vu la délibération du 28 février 2001 relative à l'amortissement des immobilisations,
Vu la délibération du 12 décembre 2011 relative au transfert des bennes des Communautés de Communes au SMCNA et fixant la durée de leur amortissement de leur valeur résiduelle à 10 ans,
Vu la délibération n°D2013-29 du 16 décembre 2013 fixant la durée d'amortissement de la station de traitement des lixiviats,

Considérant la nécessité de prévoir les durées d'amortissement en rapport avec l'objet du SMCNA ainsi qu'avec les acquisitions ou travaux auxquels il est procédé dans le cadre de son activité,

M. le Président présente la proposition de cadre à donner à l'amortissement des immobilisations, amortissement pour lequel la dépense de fonctionnement de dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

L'instruction M14 prévoit que « l'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien ». Ces durées sont les suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 à 5 ans
Voiture	3 à 7 ans
Camion et véhicule industriel	5 à 10 ans
Mobilier (y compris coffre-fort)	5 à 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel classique	6 ans
Bâtiments	10 à 20 ans
Appareil de levage	10 ans
Appareils électroménagers	5 ans
Installation de voirie (accès aux installations...)	20 ans

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-19-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Bâtiment léger, abris	10 ans
Construction, agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Outre les dépenses courantes relevant des acquisitions ordinaires, certaines installations techniques peuvent faire l'objet d'un amortissement comme suit :

Tout process ou matériel concernant le traitement des effluents liquides ou gazeux (lixiviats, biogaz, etc), le transfert, le tri ou la valorisation des déchets (bennes, etc.),	7 à 12 ans
Casiers stockage des déchets non valorisables...	3 à 15 ans

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **De fixer,** à compter du 1er janvier 2018, ainsi qu'il suit, les durées d'amortissement pour les immobilisations inscrites au bilan du SMCNA,

- **De déterminer,** la durée d'amortissement pour les biens dans les catégories concernées comme figurant au tableau ci-après :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier (y compris coffre-fort)	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Bâtiments	20 ans
Appareil de levage	10 ans
Appareils électroménagers	5 ans
Installation de voirie (accès aux installations...)	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Construction, agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Tout process ou matériel concernant le traitement des effluents liquides ou gazeux (lixiviats, biogaz, etc), le transfert, le tri ou la valorisation des déchets (bennes, etc.),	12 ans
Casiers stockage des déchets non valorisables...	3 à 15 ans

- **De porter à 2 000 € HT**, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

- **D'appliquer** ces durées d'amortissement aux biens acquis à compter de la présente décision.

- **De charger** le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du SMCNA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-19-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 11
- Votants : 12

COMITE SYNDICAL
Du 08 octobre 2018

Délibération n°D2018-20

Objet :

Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction et fermeture des casiers B et C

Nomenclature : 7.1.8

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er octobre réuni en séance publique à Savenay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 2 octobre pour se réunir en séance publique à Nozay le 8 octobre à 18h00. Il peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. Joseph BEZIER, M. Didier BROUSSARD, M. Jacky FLIPPOT, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Joseph PELÉ, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant).

Excusés : Mme Margareth ABOT, M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Gilles CALO, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Patrice JOSSE, M. Didier PECOT, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Louis THAUVIN, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au Comité Syndical de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le SMCNA en matière d'investissement ;
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

Cette procédure permet au SMCNA de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année, toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le SMCNA ou à des subventions versées à des tiers.
Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-20-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.
Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.
Elles sont votées par le Comité Syndical par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de mettre en place une autorisation de programme pour l'opération de travaux de construction et fermeture de deux casiers en mode bioréacteur sur l'ISDND des Brieulles à Treffieux, dont le montant total s'élève à 1 413 296,78€ HT soit 1 695 956,13€ TTC.

Numéro d'AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)
B1CASIERSBC	Construction et couverture des casiers B et C	1 695 956,13 €

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Création casier B		Création casier C	Couverture casier B		Couverture casier C
644 459,21 €	/	604 566,26 €	217 155,97 €	/	229 774,69 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-20-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 11
- Votants : 12

COMITE SYNDICAL
Du 08 octobre 2018

Délibération n°D2018-21

Objet :

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Nomenclature : 4.5

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er octobre réuni en séance publique à Savenay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 2 octobre pour se réunir en séance publique à Nozay le 8 octobre à 18h00. Il peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. Joseph BEZIER, M. Didier BROUSSARD, M. Jacky FLIPPOT, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Joseph PELÉ, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant).

Excusés : Mme Margareth ABOT, M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Gilles CALO, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Patrice JOSSE, M. Didier PECOT, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Louis THAUVIN, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et précisant qu'à la mise en place de ce nouveau dispositif, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'article 6 du décret du 20 mai 2014, garantissant le maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'IFSE,
Vu l'avis défavorable du Comité Technique du Centre de Gestion réunit le lundi 24 septembre,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'information préalable faite au personnel le 9 septembre 2017
Vu l'information préalable faite aux élus du Comité Syndical lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer ce RIFSEEP avec les deux parties qui le compose :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-21bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

Afin de :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Il souhaite donc définir précisément les critères d'attribution comme suit :

1) Modalités Générales

a) Date d'instauration du RIFSEEP

Au plus tôt au 1er novembre 2018 ou au plus tard le 1er janvier 2019 en tenant compte de la saisine préalable du comité technique qui se réunira le 24 septembre, de la validation du présent comité, et de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
De plus, il sera mis en place pour les cadres d'emplois dont les décrets correspondants sont déjà parus.
L'application aux autres cadres d'emplois se fera au gré de la parution des décrets et donneront lieu à une modification de la présente délibération.

b) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

c) Les grades concernés

Le Président rappelle les grades inscrits au tableau des effectifs :

Filière administrative	Filière d'animation	Filière technique
Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif	Adjoint d'animation	Ingénieur Principal Ingénieur Technicien territorial Adjoint technique

2) Modalités particulières

a) L'IFSE

i) Modalités de mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION et D'EXPERTISE (IFSE) : Critères d'évaluation pour le classement dans un groupe de fonction		
Critère 1	Critère 2	Critère 3
Encadrement, coordination, pilotage	Technicité, expertise, qualification	Sujétions particulières, degrés d'exposition

Cf. tableau « groupes de fonction au sein du SMCNA » joint en annexe.

ii) Périodicité de versement et cas des absences de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération y compris pour les jours de décharges syndicales, y compris en cas d'indisponibilité physique comme la maladie ordinaire, l'accident de travail, la maladie professionnelle, la longue maladie, le congé longue durée, le temps partiel thérapeutique, le congé maternité, le congé paternité, l'adoption, l'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

iii) Montant de versement de l'IFSE

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI en fonction des cadres d'emplois
Il n'existe pas de montants planchers pour la Fonction publique Territoriale.
Par conséquent, Les montants minimum et maximum proposés au Comité Syndical sont présentés ci – après en fonction des décrets parus par rapport aux grades en place et des potentielles évolutions au sein du SMCNA

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-21bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

Filière administrative

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi plafond voté	Max plafond Réglementaire
Groupe A3	Responsable administrative, juridique et financière sans encadrement	180 €	13 000 €	25 500 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi plafond voté	Max plafond Réglementaire
Groupe B2	Gestionnaire administrative finances et commandes publiques et ou RH	180 €	8 100 €	16 015 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi plafond voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C1	Gestionnaire comptable, RH, marchés publics, assistant de direction (adjoint principal C+)	180 €	7 000 €	11 340 €

Filière d'animation

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C2	Agent d'exécution en animation prévention, en sensibilisation auprès des usagers des déchetteries	180 €	6 000 €	10 800 €

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-21bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

Filière technique

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe A1	Direction de la structure Ingénieur Principal	180 €	18 000 €	En attente du décret
Groupe A2	Chargé de projet (ingénieur)	180 €	15 000 €	En attente du décret

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe B1	Responsable technique Pilotage de projet technique, coordination directe et ou indirecte, animation	180 €	10 000 €	En attente du décret

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C2	Agent d'exécution, réalisation de travaux	180 €	6 000 €	10 800 €

iv) Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

v) Attribution et réexamen de l'IFSE

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant un coefficient individuel au montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend sans être inférieur au montant plancher voté.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoirement dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels.
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions

b) Le CIA

i) Modalités de mise en place du CIA

Le versement de cette indemnité est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Après la réunion de concertation avec le personnel, il est proposé de définir 4 critères applicables à chaque agent.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-21bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

Chaque critère est partie intégrante du compte rendu d'évaluation annuel de chaque agent comme présenté ci – dessous et détaillé dans le tableau « groupes de fonction au sein du SMCNA » joint en annexe.

Critères d'évaluation de la collectivité en lien avec l'entretien Professionnel pour la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : de 0 à 40 € / agent / an			
Critère 1 : 10 €	Critère 2 : 10 €	Critère 3 : 10 €	Critère 4 : 10 €
Comportement addictif (alcool, drogue, tabac, ...), respect des conditions de travail, des consignes de sécurité, port des EPI	Comportement lié au respect d'autrui (les élus, les collègues, les prestataires, ...), ponctualité, réserves et discrétions	Respect des objectifs de délai	Appréciation des résultats : respect des objectifs qualitatifs dans le suivi des dossiers : atteinte des objectifs, autonomie, qualité des reportings, force de proposition, capacité à gérer les difficultés

ii) Périodicité de versement et cas des absences du CIA

Le versement du CIA est annuel en une fois après la réalisation et la diffusion du Compte – rendu annuel d'évaluation. Son versement effectif pourra intervenir au cours du premier trimestre de l'année suivante l'évaluation. Son versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

iii) Montant de versement du CIA

Pour rappel, l'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste facultatif.

De plus, au vu du décret d'application du RIFSEEP qui garantit le maintien du montant du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, et au vu du montant variable du CIA, ce dernier représente donc une enveloppe budgétaire complémentaire pour le Syndicat.
Par conséquent, pour permettre sa mise en place, il est proposé de voter un montant maximum de 40 € annuel par agent quelques soit son grade ou ses fonctions.
Ce montant est composé de 4 partie égale à 10 € chacune octroyée ou non en fonction des 4 sous-critères analysés et retranscrit dans le compte rendu annuel d'évaluation de chaque agent.

Filière administrative

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montant annuel du CIA		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe A3	Responsable administrative, juridique et financière sans encadrement	0 €	40 €	4 500 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel du CIA		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe B2	Gestionnaire administrative finances et commandes publiques et ou RH	0 €	40 €	2 185 €

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-21bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel du CIA		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C1	Gestionnaire comptable, RH, marchés publics, assistant de direction (adjoint principal C+)	0€	40 €	1 260 €

Filière d'animation

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation		Montant annuel du CIA		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C2	Agent d'exécution en animation prévention, en sensibilisation auprès des usagers des déchetteries	0 €	40 €	1 200€

Filière technique

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montant annuel du CIA		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe A1	Direction de la structure Ingénieur Principal	0 €	40€	En attente du décret
Groupe A2	Chargé de projet sans encadrement (ingénieur)	0€	40 €	En attente du décret

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel du CIA		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe B1	Pilotage de projet technique, coordination directe et ou indirecte, animation	0 €	40 €	En attente du décret

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montant annuel du CIA		
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C2	Agent d'exécution, réalisation de travaux	0 €	40 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-21bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

iv) Attribution et réexamen du CIA

L'attribution individuelle sera décidée annuellement par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en fonction du compte rendu de l'évaluation annuelle.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus et dont les décrets d'application déterminant les plafonds sont d'ores et déjà publiés (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er décembre 2018,
- **De rappeler** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à l'IFSE et le montant correspondant, le montant individuel du CIA en fonction des comptes rendu annuels d'évaluation.
- **D'inscrire au budget**, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Aquatique NOZAY 44170

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-21bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 11
- Votants : 12

COMITE SYNDICAL
Du 08 octobre 2018

Délibération n°D2018-22

Objet :

Avenant au marché d'exploitation n°2016-1EXPLOIT01 pour la prise en charge par COVED des travaux de couverture de l'A9 suite à la nouvelle réglementation

Nomenclature : 1.1.7

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er octobre réuni en séance publique à Savenay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 2 octobre pour se réunir en séance publique à Nozay le 8 octobre à 18h00. Il peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. Joseph BEZIER, M. Didier BROUSSARD, M. Jacky FLIPPOT, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Joseph PELÉ, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant).

Excusés : Mme Margareth ABOT, M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Gilles CALO, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Patrice JOSSE, M. Didier PECOT, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Louis THAUVIN, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu la décision favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 septembre 2018 portant approbation de la passation de l'avenant n°2 et l'avenant n°3 au marché d'exploitation du site des Brieulles,

Considérant que le marché d'exploitation du site des Brieulles a été notifié le 21 juillet 2016 à l'entreprise COVED.
Le montant estimatif du marché s'élève à 6 980 280€ HT. Ce marché est prévu pour une durée de 60 mois, à compter du 1er octobre 2016, soit jusqu'au 31 septembre 2021.

Considérant qu'un premier avenant a été conclu sur ce marché, relatif à la gestion des effluents gazeux du site des Brieulles. A cet effet, l'entreprise COVED s'est vu confié la gestion et la maintenance du réseau de collecte du biogaz ainsi que la gestion de l'installation de brulage des biogaz. Ce premier avenant a eu une incidence financière d'un montant de 86 597,12€ HT (1,24%).

Considérant la délibération n°2018-10 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature au Président pour l'avenant n°2 concernant d'une part les modifications d'horaires de la déchèterie des Brieulles à Treffieux et d'autre part le changement, par l'entreprise COVED de la presse FAES du centre de tri.
Cet avenant a une incidence financière puisqu'il diminue le montant du marché de 630€ HT.

L'avenant n°3 concerne les modifications réglementaires inhérentes à la parution de l'arrêté ministériel du 15 février 2016. Ces modifications sont relatives aux travaux de mise en conformité de l'alvéole A9 qui ont été réalisés par l'entreprise COVED.

Cet avenant représente une incidence financière d'un montant de 10 800€ HT (1,39%).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la conclusion de cet avenant, conformément à la décision favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre dernier,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-22-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nord Loire
NOZAY
44170

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181008-D2018-22-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 17
- Votants : 18

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-23

Objet :

Acquisition des terrains pour la création des quais de transfert

Nomenclature : 3.1.1

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu l'obligation réglementaire d'élargir les consignes de tri à l'ensemble des plastiques avec une mise en place sur l'ensemble du territoire national au plus tard en 2022.
Vu la fermeture programmée du centre de tri des Brieulles à Treffieux pour septembre 2021.
Vu la délibération n°D2018-07 en date du 2 juillet 2018 actant le choix de créer deux quais de transfert sur les communes d'Héric et Bouvron.
Vu les études de dimensionnement réalisées par l'assistant à Maitrise d'ouvrage du SMCNA, le bureau d'études SETEC Energie Environnement, sur les parcelles initialement proposées.

Considérant que le SMCNA souhaite rapidement la réalisation de deux quais de transfert afin de rationaliser les transports de ses déchets (Ordures Ménagères, Collecte sélective, Tout-Venants, Papiers et Cartons de déchèteries) sur son territoire, soit un démarrage des travaux au 1er septembre 2019.

• Projet de quai sur Bouvron

Proposition initiale :

Localisation de la parcelle (plan n°1 joint en annexe, lot B2)	Parc d'Activités du BEL AIR à Bouvron
Surface totale de la parcelle	20 134 m2
Surface projet (Etude SETEC)	12 250 m2
Surface proposée par la CCRB	12 342 m2
Prix €/m2 proposé par la CCRB	23€ HT/m2
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 12 342 m2	283 866 € HT
Montant total pour l'acquisition de la **totalité de la parcelle 20 134** m2	463 082 € HT

• Projet de quai sur Héric

Proposition initiale :

Localisation de la parcelle (plan n°2 joint en annexe, lot n°219)	ZAC ERETTE GRAND'HAIE
Surface totale de la parcelle	20 506 m2
Surface projet (Etude SETEC)	13 350 m2
Surface proposée par la CCEG	20 506 m2
Prix €/m2 proposé par la CCEG	24€ HT/m2
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 20 506 m2	492 144 € HT

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-23-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

Octobre 2018 : La CCEG propose deux autres parcelles localisées dans la même ZAC

2ème Proposition :

Localisation de la parcelle (plan n°2 joint en annexe, lot n°15)	ZAC ERETTE GRAND'HAIE
Surface totale de la parcelle	18 337 m2
Surface projet (Etude SETEC)	13 350 m2
Surface proposée par la CCEG	18 337 m2
Prix €/m2 proposé par la CCEG	24€/m2
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 18 337 m2	440 088 €
Commentaires : La parcelle est légèrement moins grande que la parcelle initiale et offre un profil plus rectangulaire. Cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une étude par le BE SETEC	

3ème Proposition :

Localisation de la parcelle (plan n°2 joint en annexe, lot n°4)	ZAC ERETTE GRAND'HAIE
Surface totale de la parcelle	15 645 m2
Surface projet (Etude SETEC)	13 350 m2
Surface proposée par la CCEG	15 645 m2
Prix €/m2 proposé par la CCEG	17€/m2
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 15 645 m2	265 965 €
Commentaires : La surface de la parcelle se rapproche de la surface du projet. La parcelle n'a pas fait l'objet d'une étude par le BE SETEC. Elle se situe en Zones Humides, parcelle déconseillée dans le cadre du dossier de déclaration à la DREAL	

Considérant que,

- Les **études préalables de faisabilité** réalisées par le Bureau d'études SETEC, l'ont été **sur les parcelles initialement identifiées** ;
- La consultation du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation des deux quais **est en cours sur les parcelles initialement identifiées** ;
- La loi sur la transition énergétique vise à réduire de 50% l'enfouissement en ISDND des déchets et incite au recyclage et au développement de nouvelle filière de valorisation à échéance réduite. Ainsi, pour répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique, le SMCNA devra dans l'avenir développer d'autres filières de valorisation et devra massifier les nouveaux flux de déchets afin d'optimiser les coûts de transport. **La massification sur les sites des quais de transfert permettrait au SMCNA de maitriser ses coûts** en mutualisant le personnel et les équipements : Pont bascule, chargeuse, pelle...

Considérant que le projet de construction de ces deux quais de transfert s'élève à un montant estimatif de 5,5 millions d'euros hors acquisition et qu'un emprunt couvrira la totalité du financement de cet investissement.
M. le Président précise que l'objectif est de pouvoir signer les deux compromis de vente avant la fin de l'année 2018 ou tout début 2019 pour un achat effectif au plus tard au 1er juillet 2019 permettant le lancement des travaux en septembre 2019.
De plus il précise que l'emprunt qui sera contractualisé, dès que l'enveloppe définitive des travaux sera établie, après les résultats de la consultation des entreprises de travaux (avant l'été 2019) pour permettre de « lever » les fonds de la partie acquisition avant l'été tandis que les premiers remboursements du prêt total interviendront seulement qu'au moment de la mise en exploitation entre le mois de mai ou juin 2020 selon le planning actuel.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-23-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

A titre informatif, les surcoûts engendrés par l'acquisition des surfaces complémentaires sont les suivants :

	Surface m2	Montant des parcelles (24€ HT/m2)	Montant annuel du capital	Montant annuel des interêts (1,5%)	Total montant annuel	Coût à la tonne projet /an
TOTAL coûts des deux terrains étude SETEC	25 600	614 400,00 €	40 960,00 €	5 085,81 €	46 045,81 €	1,22 €
TOTAL couts d'acquisition des deux parcelles en entier	46 106	975 360,00 €	65 024,00 €	8 073,73 €	73 097,73 €	1,94 €
TOTAL surcoût des M2 complémentaires sur les deux parcelles	15 040	360 960,00 €	24 064,00 €	2 987,92 €	27 051,92 €	0,72 €

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- **De conserver** les parcelles initialement identifiées afin de ne pas retarder le planning de réalisation des deux quais de transfert ;
- **D'acquérir** pour les deux sites la surface totale des parcelles.
- **De fixer** de façon équitable le prix d'achat à 24 € HT/ m2 soit un montant total de **975 360 €** réparti comme suit :

	Quai sur Bouvron PA DU BEL AIR Parcelle de 20 134 m2	Quai sur Héric ZAC ERETTE GRAND'HAIE Parcelle de 20 506 m2
Prix €/m2	24€ HT/m2	24€ HT/m2
Montant total pour l'acquisition	483 216€ HT	492 144€ HT

- **D'autoriser** le Président à signer les actes notariés et tout documents se rapportant à la présente décision.
- **D'approuver** la contraction d'un emprunt en vue du financement de cette acquisition et plus globalement du projet de construction de deux centres de transfert.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-23-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 17
- Votants : 18

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-24

Objet :

Approbation des statuts de la SPL UNITRI

Nomenclature : 8.8.2

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,
Vu la délibération D2018-09 du 2 juillet 2018 portant approbation du principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective, et du principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.
Vu le projet de centre de tri interrégional,
Vu les orientations déterminées par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018,
Vu les projets de statuts accompagnés du pacte d'actionnaire joints en annexe,

La société publique locale (SPL) a été imaginée dans le détail en réfléchissant spécifiquement à ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance, etc. Ci-dessous, sont présentés les points essentiels de cette future société. Mais le premier élément essentiel est sa dénomination. En effet, lors du Comité de Pilotage du 28 septembre dernier, il a été décidé que cette SPL serait nommée UniTri.

Les missions de la SPL

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

En outre, il est à noter que les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-24-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et à de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts.
A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, par le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

Les actionnaires de la SPL

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution :

1. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
2. La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
3. La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
4. La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
5. Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
6. La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
7. La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
8. La communauté d'agglomération du Niortais (population DGF 2018 : 126 558),
9. Le syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
10. Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
11. La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
12. La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
13. Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077)

Le capital de la SPL

La répartition du capital social de la SPL UniTRi est la suivante :

- Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-24-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

- Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

La gouvernance de la SPL

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, sa représentativité sera assurée par la désignation de 2 administrateurs au conseil d'administration,
- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

Le pacte d'actionnaires de la SPL

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Il s'est agi ainsi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser problème.

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de ce projet pour valider les avancées depuis la première délibération,
Considérant le caractère impératif de constituer de manière effective, la future SPL pour permettre la consultation des entreprises en vue de réaliser le centre de tri,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la participation du SMCNA au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 157 078 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,
- **D'approuver** le versement des sommes correspondant à la participation de notre Syndicat mixte au capital, lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement de cette année, conformément à la Décision Modificative votée le 8 octobre dernier (compte budgétaire c/261)

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-24-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

- **D'approuver** les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et **d'autoriser** le Président à les signer,
- **D'approuver** le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,
- **D'approuver** la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,
- **D'approuver** la désignation de 2 représentants de notre Syndicat mixte au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,
- **D'autoriser** les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nord-Atlantique

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-24-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 17
- Votants : 18

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-25

Objet :

Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL

Nomenclature : 8.8.2

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,
Vu la délibération précédente approuvant la création de la SPL UniTri,

Considérant qu'après avoir délibéré, préalablement, sur la création de la SPL UniTri, il est nécessaire de désigner les représentants du SMCNA au sein du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux statuts de la SPL, le SMCNA dispose de deux sièges sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d'administration
CA du Bocage Bressuirais	1
CA Airvaudais-Val du Thouet	1
CC de Parthenay Gâtine	1
CC du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
CC Val de Gâtine	1
CC du Mellois en Poitou	1
CA du Niortais	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
CC du Pays d'Ancenis	1
CC du Pays Loudunais	1
Trivalis	1
TOTAL	18

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-25-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **De désigner** comme représentants du SMCNA au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri les personnes suivantes :
  - M. Jean-Paul NAUD, Président
  - M. Didier PECOT, 2e vice-président en charge du Centre de tri (gestion de la chaine actuelle sur le site des Brieulles et gestion du projet de construction d'une nouvelle chaine de tri).
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-25-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 17
- Votants : 18

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-26

Objet :

Proposition de prise en charge des surcoûts de tri par les Communautés de communes liés au taux de compaction des emballages

Nomenclature : 8.8.2

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu les taux de compaction trop élevés et récurrents de certaines bennes de collecte des emballages,

Considérant les difficultés techniques que cela engendre sur la chaine de tri au niveau des rendements et de la qualité du tri,
Considérant que les impacts sur l'augmentation des refus liés à ses difficultés sont répartis sur l'ensemble des collectivités, concernées ou non par ces taux de compactions trop élevés.

Le SMCNA souhaite mettre en place une procédure pour que la prise en charge de ces gisements se fasse sur un centre de tri extérieur.

Pour cela, les volumes des bennes de collecte des collectivités (prestataire / régie) ont été renseignés au niveau du logiciel de pesées afin de déterminer, dès l'entrée, les taux de compaction.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la procédure suivante :

1. Constat de dépassement du taux limite de compaction supérieur à 210 kg/m3
2. Information de l'incident à la collectivité concernée avec justificatif (ticket de pesée...) auprès du technicien et du vice-président
3. Déchargement de la benne en dehors de la zone de stockage (zone dédiée à déterminer)
4. Rechargement en benne ampli roll du gisement concerné
5. Renvoi sur le centre de tri Paprec Le Rheu pour une phase de décompaction et de tri
6. Facturation à la collectivité par le SMCNA du surcoût lié au rechargement/transport et tri (en plus du coût de tri à l'habitant facturé par le SMCNA) à partir du 2e constat (un 1er constat sera réalisé et parviendra à la Communauté de communes qui aura l'occasion de procéder à la correction de la situation constatée. Dès le 2e constat de dépassement du taux limite de compaction, une facturation sera adressée).
7. Un suivi régulier sera effectué et transmis aux Communautés de communes concernées. Les collectivités devront informer le SMCNA des modifications de capacité des camions de collecte.

Cette procédure implique une incidence financière uniquement pour les collectivités concernées par un taux de compaction trop important.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-26bis-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

Le SMCNA a reçu une proposition émanant de l'entreprise COVED, exploitant du site, qui détermine une prise en charge du transport et traitement des emballages sur le centre de tri TRIVALO 35 au Rheu à 239€ HT / tonne (cf. avenant n°4 au marché d'exploitation du site des Brieulles).
Dans cette hypothèse, cela serait refacturé aux Communautés de communes en supplément de leurs participations habituelles.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la mise en place de la procédure décrite ci-dessus,
- **D'approuver** la mise en place d'une facturation des surcoûts liés au rechargement, transport et tri adressée aux Communautés de communes, en sus de leur participation à l'habitant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-26bis-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 17
- Votants : 18

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-27

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018

Nomenclature : 5.2.6

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

M. le Président présente le procès-verbal du dernier Comité qui s'est tenu le 8 octobre 2018 à 18h00 à Nozay, et le soumet à validation des membres du Comité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-27-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 17
- Votants : 18

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-28

Objet :

Décision modificative n°2

Nomenclature : 7.1.3

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

M. le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, comme indiqués dans le tableau suivant, relatifs :

- A la prise en compte des contre-passations
- Au réajustement des prévisions en fonction des dépenses effectivement réalisées (différences notamment dues au cours des matières et aux variations de tonnages)
- A l'ajustement de la participation au capital de la SPL au vu de l'évolution de la population (DGF 2018 = 157 078).

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-28-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

44113 Code INSEE	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	DM n°2 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Régularisation chapitres fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0.00 €	188 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**188 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-812 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**5 660.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888 : Autres	0.00 €	2 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-812 : Autres	0.00 €	183 267.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**185 707.58 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815-812 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0.00 €**	**5 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-74751-812 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 317.58 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**191 317.58 €**
R-7588-812 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 150.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**193 150.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**384 467.58 €**	**0.00 €**	**384 467.58 €**
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 078.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 078.00 €**
D-261 : Titres de participation	0.00 €	2 078.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0.00 €**	**2 078.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**2 078.00 €**	**0.00 €**	**2 078.00 €**
Total Général		**386 545.58 €**		**386 545.58 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** la décision modificative tel que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.
- **D'informer** le comptable public des changements opérés par cette décision dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-28-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 15
- Votants : 16

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-29

Objet :

Approbation des autorisations de programme et d'engagement

Nomenclature : 7.10.3

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au Comité Syndical de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs et en AE/CP pour les projets de fonctionnement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le SMCNA
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

Cette procédure permet au SMCNA de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre des dépenses sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme et d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année, toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Le suivi des AP/CP et AE/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-29-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

Les autorisations de programme et d'engagement peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.
Les autorisations de programme et d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le Comité Syndical par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
Le Comité Syndical fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
Toutes les modifications relatives à l'autorisation de programme ou d'engagement (annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
Le suivi des AP/CP et des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (DOB et vote du budget).
La gestion des crédits de paiement et notamment ceux non utilisés une année devant être repris l'année suivante relève de la décision du Président.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme et les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de mettre en place les autorisations de programme ou d'engagement suivantes :

1. **AP : Création de deux centres de transfert de déchets pour un montant total de 6 277 110€**
   La répartition des crédits de paiement est estimative et pourra être modifiée par décision du Président.

		2018	2019	2020
Autorisation de programme	N°G2QUAISTRAN	/	3 172 410,00 €	3 104 700,00 €
Opération	MOE / SPS / Etudes géotechniques	0,00 €	188 150,00 €	31 850,00 €
Opération	ACQUISITION	0,00 €	975 360,00 €*	0,00 €
Opération	CONSTRUCTION	0,00 €	1 980 000,00 €	2 970 000,00 €

**sous réserve de la validation de ce montant au vu du point relatif à l'acquisition des terrains présentés au Comité lors de la même séance.*

2. **AE : Exploitation du site des Brieulles pour un montant total de 9 000 000€**
   La répartition des crédits de paiement est estimative et pourra être modifiée par décision du Président.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
AE	N°B2EXPLOIT BR	249 626,61 €	1 620 206,41 €	1 895 166,98 €	1 705 000,00 €	1 750 000,00 €	1 780 000,00 €
Opération	EXPLOITATIO N ISDND	171 754,25 €	607 818,54 €	760 000,00 €	680 000,00 €	690 000,00 €	700 000,00 €
Opération	EXPLOITATIO N CDT	74 953,56 €	980 105,21 €	1 095 166,98 €	990 000,00 €	1 020 000,00 €	1 040 000,00 €
Opération	EXPLOITATIO N DECHETERIE	2 918,80 €	32 282,66 €	40 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-29-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

3. AE : Valorisation des déchets des déchèteries du SMCNA pour un montant total de 3 840 000€

		2017	2018	2019	2020	2021
Autorisation d'engagement	N°D1VALORDECH	631 644,87 €	765 355,13 €	791 000,00 €	814 000,00 €	838 000,00 €
Opération	BOIS	116 365,46 €	156 016,37 €	120 000,00 €	122 000,00 €	125 000,00 €
Opération	DV	371 344,52 €	368 329,89 €	450 000,00 €	460 000,00 €	470 000,00 €
Opération	CARTONS	15 031,63 €	23 566,03 €	21 000,00 €	22 000,00 €	23 000,00 €
Opération	DMS	58 844,21 €	132 710,02 €	125 000,00 €	130 000,00 €	135 000,00 €
Opération	GRAVATS	30 615,55 €	40 390,29 €	33 000,00 €	35 000,00 €	37 000,00 €
Opération	FIBRO	39 443,50 €	44 342,53 €	42 000,00 €	45 000,00 €	48 000,00 €

4. AE : Transport des déchets des déchèteries du SMCNA pour un montant total de 8 030 000€

		2017	2018	2019	2020	2021
Autorisation d'engagement	N°E1TRANSDECH	1 368 680,50 €	1 691 319,50 €	1 630 000,00 €	1 660 000,00 €	1 680 000,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'ouverture des autorisations de programme et d'engagement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **De dire que** les crédits de paiements sont indiqués à titre informatif mais qu'ils seront possiblement modifiés par décision du Président,
- **D'autoriser** le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 16 voix pour sur 16 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-29-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 15
- Votants : 16

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-30

Objet :

Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction et fermeture des casiers B et C

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu la délibération D2018-20 du 8 octobre 2018 portant approbation pour la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs à la construction et fermeture des casiers B et C pour un montant total de 1 695 956,13€,

Considérant que le crédit de paiement pour l'exercice 2018 n'a pas été réalisé en totalité.

M. le Président propose au Comité Syndical de réajuster les échéances comme suit :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP	N° B1CASIERSBC	158 361,87 €	486 097,34 €	604 566,26 €	217 155,97 €	0€	229 774,69 €
Opération	Création casier B	158 361,87 €	486 097,34 €				
Opération	Création casier C			604 566,26 €			
Opération	Couverture casier B				217 155,97 €		
Opération	Couverture casier C						229 774,69 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la modification des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- **De dire que** les crédits de paiements sont indiqués à titre informatif mais qu'ils seront dorénavant possiblement modifiés par décision du Président,
- **D'autoriser** le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 16 voix pour sur 16 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Nomenclature : 7.10.3

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-30-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 15
- Votants : 16

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-31

Objet :

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Nomenclature : 7.1.1

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président, propose aux membres du Comité un débat à l'appui d'un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, entendu ces observations, après étude du rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par voix pour sur suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-31-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 28

- Présents : 15
- Votants : 16

COMITE SYNDICAL
Du 17 décembre 2018

Délibération n°D2018-32

Objet :

Participations des Communautés de Communes pour 2019

Nomenclature : 7.6.3

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : Mme Margareth ABOT, M. Joseph BEZIER, M. Daniel BORIE (suppléant), M. Didier BROUSSARD, M. Gilles CALO, M. Jacky FLIPPOT, M. Philippe GAUDIN (suppléant), M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Joseph PELÉ, Mme Claire THEVENIAU.

Excusés : M. Fabrice BLANDIN, M. Jean-Michel BUF, Mme Christine CAMELIN (suppléante), Mme Marie-Odile CHAILLEUX, Mme Isabelle CHASSÉ, Mme Sophie DANET (suppléante), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre MAILLARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Dominique MANAC'H, M. Pascal MARTIN, M. Rémy NICOLEAU, M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Philippe RENAUD, M. Jean-Paul SEEMANN (suppléant), M. Jean-Louis THAUVIN, M. Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : M. Fabrice BLANDIN a donné pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,
Vu le tableau des participations joint en annexe,

Le Président présente le rapport du Débat d'orientations budgétaires 2019 et détaille les participations 2019.

Participations	Montants 2018	Montants envisagés	Explications
ISDND	87€	89€	+2€ pour le fonds de roulement
Exploitation de l'ISDND	62€ / Tonne	*67€ / Tonne*	*+3€ pour les travaux bioréacteurs (montant provenant du gain de TGAP ci-dessous)* *+2€ liés au fonds de roulement*
Post exploitation	2€ / Tonne	*5€ / Tonne*	*+3€ au moins pendant 2 ans (montant provenant du gain de TGAP ci-dessous)*
TGAP	23€ / Tonne	*17€ / Tonne*	*Réfaction liée au mode bioréacteur*
Déchèteries	€/rotation	€/rotation	*Cf tableau joint*
Centre de Tri	5,35€ / Habitant	6,45€ / Habitant	+1€ capital SPL +0,10€ étude et coût de fonctionnement
Recyclerie	0,50€ / Habitant	0,50€ / Habitant	Voir pour une augmentation +0,10€
Péréquation Transport	€/T/Km	€/T/Km	*Cf tableau joint*

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-32-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les participations 2019 telles que présentées,
- **De décider** d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019 du SMCNA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 16 voix pour sur 16 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181217-D2018-32-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 10

- Présents : 6
- Votants : 6

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre, à 18h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Savenay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : M. Jean-Michel BUF, Mme Monique JAMIN, M. Jacky FLIPPOT, M. Pascal MARTIN, M. Jean-Paul NAUD, M. Didier PECOT,

Absents excusés : M. Hubert HERROUET, M. François OUVRARD, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Louis THAUVIN.

BUREAU SYNDICAL
Du 17 septembre 2018

Délibération n°DB2018-04

Objet :

Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 18 juin 2018

M. le Président présente le procès-verbal du dernier Bureau Syndical qui s'est tenu le 18 juin 2018 à 18h00 à Nozay et le soumet à validation des membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve l'ordre du jour du Bureau Syndical du 18 juin dernier par 6 voix pour sur 6 suffrages exprimés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Nomenclature : 5.2.6

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20180917-DB2018-04-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 10

- Présents : 6
- Votants : 6

BUREAU SYNDICAL
Du 17 septembre 2018

Délibération n°DB2018-05

Objet :

Contrat Eco-mobilier

Nomenclature : 8.8.2

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre, à 18h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : M. Jean-Michel BUF, Mme Monique JAMIN, M. Jacky FLIPPOT, M. Pascal MARTIN, M. Jean-Paul NAUD, M. Didier PECOT,

Absents excusés : M. Hubert HERROUET, M. François OUVRARD, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Louis THAUVIN.

Vu le courrier d'Amorce reçu le 22 juin dernier,
Vu le courrier d'Eco mobilier reçu,
Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement pour la période 2018-2023,

Considérant qu'Eco-mobilier a été agrée le 26 décembre 2017 pour une durée de 6 ans,
Considérant qu'AMORCE conteste juridiquement la conformité de l'agrément par rapport aux dispositions du cahier des charges en raison de plusieurs clauses du contrat territorial de collecte du mobilier proposé aux collectivités par Eco-mobilier et figurant en annexe de sa demande d'agrément.
Ces clauses sont relatives à l'introduction de critères techniques non prévus au cahier des charges, qui conditionnent le montant des soutiens à la collecte des DEA versés aux collectivités.
Ces nouvelles conditions représentent, selon l'enquête menée par AMORCE en janvier 2018, un risque financier à hauteur de 50% des soutiens opérationnels versés aux collectivités par Eco-mobilier.
Suite à l'action d'AMORCE, Eco-mobilier a transmis en juin, une nouvelle version du projet de contrat aux collectivités, qui maintient toutefois un risque important de sanctions financières concernant le versement des soutiens voire de suspension des enlèvements de DEA en déchèteries en cas de litige avec Eco-mobilier si ces conditions ne sont pas respectées.
Par ailleurs, la durée contractuelle proposée est d'un an, ce qui ne permet pas aux collectivités d'avoir une vision sur la nature des engagements contractuels pour la fin de la période d'agrément (2019-2023).

Considérant qu'AMORCE incite les collectivités à ne pas signer le projet de contrat proposé par Eco-mobilier ou aux seules conditions que les clauses figurant à l'article 2.1.2 « Engagements de la collectivité » de l'Annexe 2 du projet de contrat soient supprimées et que la durée du contrat couvre la période d'agrément, soit de 2018 à 2023.

Considérant que le risque juridique de ne pas recevoir les soutiens sur l'année 2018 est plus important que la réelle application des nouvelles conditions techniques (taux minimum de remplissage des bennes, amplitude d'ouverture de chaque déchèterie) qui ne semblerait qu'informative, pour l'année 2018, le Cercle National du recyclage incite les collectivités à signer le contrat proposé.

Considérant que depuis le vendredi 14 septembre, suite à la tenue de la Commission de la filière DEA, lors de laquelle AMORCE a interpellé l'État pour demander la mise en conformité du contrat type pour le mobilier usagé (CTMU) proposé par Eco-Mobilier

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20180917-DB2018-05-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

avec le cahier des charges d'agrément, le METS et le Président de la CFREP ont demandé à Eco-Mobilier de bien vouloir compléter la proposition contractuelle adressée à toutes les collectivités par l'éco-organisme en envoyant dans les plus brefs délais, à l'ensemble des collectivités un avenant au CTMU retranscrivant les engagements pris par Eco-Mobilier et formalisé dans un courrier visant à confirmer l'absence d'incidence des critères techniques sur les enlèvements et les soutiens.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide, par 6 voix pour sur 6 suffrages exprimés :

- **D'approuver** la signature du contrat territorial de collecte du mobilier dans le même temps que l'avenant, dès que celui-ci sera parvenu au SMCNA.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Syndicat Mixte Centre Nantes Atlantique

Le Président

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20180917-DB2018-05-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 10

- Présents : 6
- Votants : 6

BUREAU SYNDICAL
Du 17 septembre 2018

Délibération n°DB2018-06

Objet :

Installation d'un dispositif pour la gestion informatisée du contrôle d'accès sur la déchèterie des Brieulles

Nomenclature : 8.8.2

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre, à 18h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Présents : M. Jean-Michel BUF, Mme Monique JAMIN, M. Jacky FLIPPOT, M. Pascal MARTIN, M. Jean-Paul NAUD, M. Didier PECOT,

Absents excusés : M. Hubert HERROUET, M. François OUVRARD, M. Patrice JOSSE, M. Jean-Louis THAUVIN.

Vu le devis de l'entreprise TRADIM,

Considérant que la Communauté de Communes de Nozay engage des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Puceul avec notamment l'installation d'un dispositif pour la gestion informatisée du contrôle d'accès sur 2019,

Considérant que les usagers de la CCN ont accès aux 2 déchèteries du territoire (Puceul et Treffieux),

Le SMCNA doit uniformiser son système d'accès de la déchèterie de Treffieux avec celui de la déchèterie de Puceul afin d'éviter que le flux d'usagers ne se reporte uniquement sur Treffieux du fait de l'accès libre.

Cette modification d'accès implique une incidence financière liée à la mise en place du système.
La CCN a fait chiffrer le dispositif en même temps que pour leur propre installation sur Puceul par la société TRADIM. C'est cette entreprise qui a été sollicitée en raison de la nécessaire compatibilité du dispositif de levée de barrières avec le logiciel redevance incitative (RI), pour lequel elle avait été retenue prestataire. En effet, le module logiciel de gestion centrale des apports en déchèterie édité par la société TRADIM S.A.S. est exclusivement compatible avec les matériels de contrôle d'accès en déchèterie fabriqués par la société PRECIA MOLEN.
Le chiffrage réalisé s'élève à 20 000 € TTC (hors travaux de génie civil, VRD, électricité)

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide, par 6 voix pour sur 6 suffrages exprimés, de s'accorder un délai d'un an à compter de la mise en place de ce dispositif sur la déchèterie de Puceul pour constater s'il a un impact réel sur le flux des déchets. Un bilan sera réalisé à l'échéance de ce délai afin de décider si ce dispositif est nécessaire ou non sur la déchèterie de Treffieux.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20180917-DB2018-06-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DELIBERATION

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, à 18h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Blain, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Nombre de membres en exercice : 10

- Présents : 8
- Votants : 8

Présents : M. Jean-Michel BUF, M. Jacky FLIPPOT, M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Jean-Louis THAUVIN.

Absents excusés : M. Pascal MARTIN, M. Patrice JOSSE.

BUREAU SYNDICAL
Du 19 novembre 2018

Délibération n°DB2018-07

M. le Président présente le procès-verbal du dernier Bureau Syndical qui s'est tenu le 17 septembre 2018 à 18h00 à Savenay et le soumet à validation des membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve l'ordre du jour du Bureau Syndical du 17 septembre dernier par 7 voix pour sur 7 suffrages exprimés.
(1 Abstention de M. Jean-Louis THAUVIN)

Le Président,

Jean-Paul NAUD

Objet :

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2018

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Nomenclature : 8.8.2

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181119-DB2018-07-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

DELIBERATION

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, à 18h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Blain, sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD.

Nombre de membres en exercice : 10

- Présents : 8
- Votants : 8

Présents : M. Jean-Michel BUF, M. Jacky FLIPPOT, M. Hubert HERROUET, Mme Monique JAMIN, M. Jean-Paul NAUD, M. François OUVRARD, M. Didier PECOT, M. Jean-Louis THAUVIN.

Absents excusés : M. Pascal MARTIN, M. Patrice JOSSE.

BUREAU SYNDICAL
Du 19 novembre 2018

Délibération n°DB2018-08

Objet :

Modification n°2 au marché d'assistance au pouvoir adjudicateur pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers

Vu la délibération n°D2017-26 du 2 octobre 2017 portant délégation au Bureau Syndical pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 209 000€ HT et inférieur à 1 500 000€ HT,
Vu l'avis favorable et le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres,

Une modification du marché n°2 est nécessaire afin d'ôter la retenue de garantie prévue par erreur à l'article 6 du CCAP, qui n'a pas lieu d'être en considération de l'objet du marché et de son montant.

Le « 2. Retenue de garantie » de « l'article 6 : Exécution financière du marché » est rapporté.

Il y a donc lieu de restituer aux entreprises membres du groupement la retenue de garantie effectuée par le comptable en application de cette disposition qui valait jusqu'au présent avenant.
Il n'en sera donc plus appliqué dans le cadre du présent marché.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'approuver** la modification n°2 du marché d'assistance au pouvoir adjudicateur pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers
- **D'autoriser** le président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve le présent rapport par 8 voix pour sur 8 suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
NOZAY
44170

Le Président,

Jean-Paul NAUD

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Nomenclature : 1.1.7

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181119-DB2018-08-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

DECISION DU PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

N° 2018-04

OBJET : **Ligne de trésorerie de 1 200 000.00 € à la C.R.C.A.M ATLANTIQUE VENDEE**

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Vu les articles L5211-9 à L5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2017-26 du 2 octobre 2017, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière d'ouverture et d'extension de ligne de trésorerie,

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, M. le Président décide de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une ouverture de crédit d'un montant de **1 200 000.00 €** destinée à fluidifier et faciliter l'exécution du budget.

1. Le Président décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant	1 200 000.00 €
Taux	EURIBOR 1 mois moyenné + marge de 0,40%
Commission d'engagement	0.10% l'an à la mise en place
Frais de dossier	0 €
Paiement des intérêts	à la fin de chaque trimestre civil
Durée	12 mois

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré du syndicat.

2. Prend l'engagement :
   - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget,
   - d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

2. Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

4. DECIDE de signer la Convention de Prêt de 1 200 000.000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDEE et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

5. La Directrice et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical.

Fait à Nozay, le 22/10/2018

Le Président

Jean-Paul NAUD

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181022-DEC2018-04-AR
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DECISION DU PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

N° 2018-05

OBJET : Contraction d'un emprunt de 840 000 euros en vue du financement de la couverture du casier A et la construction du casier B

Vu les articles L5211-9 à L5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2017-26 du 2 octobre 2017, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Compte tenu des investissements à réaliser, M. le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique :

1. décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de **840 000.00 €** destinée à financer les investissements du SMCNA aux conditions suivantes :

Montant	840 000€
Durée	3 ans
Taux fixe	0,40%
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	1 000€
Amortissement du capital	Progressif
Première échéance	70 455,83€
Déblocage des fonds	Avant le 15/01/2019
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance, moyennant une indemnité actuarielle

2. décide de signer la Convention de Prêt de 840.000€ avec la Caisse d'Epargne et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

3. La Directrice et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical.

Fait à Nozay, le 22/10/2018

Le Président

Jean-Paul NAUD

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181022-DEC2018-05-AR
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DECISION DU PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

N° 2018-06

OBJET : Augmentation du plafond de la carte d'achat public du SMCNA

Vu les articles L5211-9 à L5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président,

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération n°D2017-26 du 2 octobre 2017, portant délégation de compétences au Président,

Vu la décision n°2018-03 du 24 avril 2018 portant mise en place de la carte d'achat au sein du SMCNA comme modalité d'exécution des marchés publics,

Le montant du plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat du SMCNA était initialement fixé à 10 000€ pour une périodicité annuelle.

Au vu de l'utilisation de cette carte d'achat, M. le Président décide de modifier l'article 2 de la décision n°2018-03 du 24 avril 2018 et augmente ainsi le plafond à hauteur de 20 000€ pour une périodicité annuelle.

Les autres articles de la décision précitée restent inchangés et demeurent valables.

Fait à Nozay, le 17/10/2018

Le Président

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Jean-Paul NAUD

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181022-DEC2018-06-AR
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DECISION DU PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

N° 2018-07

OBJET : Signature du marché de maitrise d'œuvre pour la construction de deux centres de transfert de déchets

Vu la délibération n°D2017-26 du 2 octobre 2017, donnant délégations de compétences au Président, notamment de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 209 000€ HT,
Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures,
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2018,

Considérant qu'il a été décidé, par la Commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché au Cabinet BOURGOIS pour un montant de 190 250€ TTC.

Trois offres ont été reçues dans le cadre de la consultation lancée le 28 septembre 2018, avec une date limite de remise des offres le 29 octobre 2018.
Le cabinet INDIGGO, le cabinet ANTEA Group et le cabinet BOURGOIS ont soumis une offre.

Une audition s'est tenue le 12 novembre, qui a permis de rencontrer les différentes équipes proposées par les candidats pour ce marché et de s'assurer de la bonne compréhension du projet par tous.

Après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres réunit le 19 novembre, a décidé d'attribuer le marché au cabinet BOURGOIS, qui présentait l'offre la mieux disante (note de 88/100).

Au vu de ces éléments, le Président décide :

- **De prendre acte** du choix de la Commission d'appel d'offres,
- **De procéder à la signature** des pièces relative au présent marché.

Fait à Nozay, le 10/12/2018

Le Président

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Jean-Paul NAUD

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181210-DEC2018-07-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ARRETE DU PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

AR2018-01

OBJET : Remboursement du programme de prévention 2011-2015

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
Considérant que le Président est l'ordonnateur des dépenses et seul chargé de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Président du SMCNA, en application de la délibération n°2010-11 portant approbation du programme de prévention pour une durée de 5 ans, souhaite appliquer les dispositions des conventions signées avec la CCRB dans ce cadre.
Ainsi, en application des conventions annuelles signées avec la CCRB, le reversement de la subvention perçue au titre du programme de prévention devait s'effectuer ainsi :

- Année 1 : 21 369€
- Année 2 : 21 369€
- Année 3 : 21 369€
- Année 4 : 21 369€
- Année 5 : 21 369€

Si pour l'année 2, 4 et 5 les versements ont eu lieu, ce n'est pas le cas pour l'année 1 et 3.
Le Président du SMCNA souhaite donc verser à la CCRB les sommes perçues au titre du programme de prévention pour l'année 1 et 3, pour un montant global de 42 738€, et ne pas faire application de la prescription quadriennale susceptible d'être invoquée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SMCNA et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La Directrice du SMCNA est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public.

Fait à Nozay, le 25/10/2018
Le Président du SMCNA,

Jean-Paul NAUD

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique NOZAY 44170

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le
Notifié et/ou publié le

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20181025-AR2018-01-AR
Date de télétransmission : 05/11/2018
Date de réception préfecture : 05/11/2018